



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mercredi 19 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 mai 2010

Date d'affichage
11 mai 2010

Objet de la délibération

*Pôle Famille Sport Solidarité –
Service information jeunesse –
Affaires scolaires - Prise en
charge concernant les dépenses
de fonctionnement des classes
maternelles de l'école Notre
Dame 2010-2011.*

Vote pour à la majorité

POUR : 24

CONTRE : 4 (Mme MAESTRACCI-
Mrs BOUTIER-ROCHE et
LUQUAND)

ABSTENTION : 5 (Mmes AUTRAN-
CHASTAIGNET-FOREST et Mrs
RIMBAUD-LUQUAND)

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à **DUPONT Thierry**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision du 10/07/2006 par laquelle la commune avait réajusté sa participation à l'école Notre Dame selon un échancier 2006-2008.

Aujourd'hui, il convient de fixer, toujours dans le respect du décret 85-728 du 12/07/85, la participation de la commune pour l'année 2010.

Le coût a été évalué selon les dépenses de l'année 2008, conformément à la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale).

Le coût moyen par élève des frais de fonctionnement du public est de :

- **581,68 euros pour un élève de maternelle**

Vu le décret 85-728 du 12/07/85,

Considérant le montant actuel de l'enseignement public pour les maternelles exposé ci-dessus et le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueilli à l'école Notre Dame

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité des membres présents

FIXE sa participation 2010 à 581,68 euros par élève.

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 MAI 2010

27 MAI 2010

